

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024**

Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauvant se sont réunis en salle de conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. Christophe CHAPPET, Maire, Mme Josette CORBIN, Adjointe, M. Alain CHAMAILLARD, Adjoint, Mme Valérie ARDILLON, Adjointe, M. Yves EPRINCHARD, Adjoint, Mme Agnès KRESSMANN, M. Éric BISUTTI, M. Guillaume MIGAULT.

Excusés : Mme Stéphanie EPAIN qui a donné pouvoir à M. Christophe CHAPPET  
Mme Annette NAU, Mme Anne LE BOT, Mme Anaïs EMERIAULT, et M. Paul BARREAU.

Le Conseil Municipal a choisi Mme Agnès KRESSMANN pour secrétaire de séance.

Nombre de présents : 8  
Nombre de votants : 9  
Le quorum (7) est atteint

L'ordre du jour est le suivant :

- Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observations définitives
- Travaux d'aménagement d'un plateau multisports – pumtrack : choix du prestataire
- Travaux d'aménagement d'un plateau multisports – pumtrack : demande de subvention DETR
- AT 86 : proposition de convention pour étude de faisabilité de rénovation d'un local commercial
- Décision modificative n° 1 budget principal
- Décision modificative n° 1 budget chaufferie
- Camping Car Park : convention d'occupation des sols
- Projet solaire du Grand Breuil : autorisation d'exploiter une parcelle communale
- Nouveau bail de location du logement de la Poste
- Achat et vente de terrains : actualisation des délibérations
- Proposition d'achat de terrain communal -
- Projet Maison d'Assistants Maternels : présentation du projet et détermination d'un loyer
- Centre de gestion : Décision d'adhésion à la convention de participation pour risque « Prévoyance » et de participation financière
- Validation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Décisions du Maire
- Questions diverses

### **Approbation du procès-verbal de la réunion**

Le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juin 2024, demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques ou des questions à formuler.

En l'absence de remarque et de question le procès-verbal est adopté par 9 voix pour.

### **Démission d'un conseiller**

Monsieur le Maire informe de la démission de Monsieur Damien MUNIER à compter du 12 septembre 2024.

Le tableau du Conseil Municipal sera donc modifié.

## **Objet – Présentation du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (Délibération n° 2024/32)**

La commune de Saint-Sauvant a été soumise à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L.211-1 du code des juridictions financières. Ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales.

La CRC a adressé son rapport d'observations provisoires auquel la commune a répondu dans un délai de deux mois. Une fois la réponse faite, le CRC arrête un rapport d'observations définitives auquel une réponse peut être apportée. Le rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Le Maire présente le rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Juridictions Financières,

Considérant que par courriel du 25 septembre 2023 la CRC a informé le Maire de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion à compter de 2017 jusqu'à la période la plus récente

Considérant les échanges intervenus entre la commune de Saint-Sauvant et le juge responsable du contrôle entre les mois d'octobre 2023 et juillet 2024

Considérant que conformément aux articles L.243-6 et R.246-13 du code des juridictions financières le rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du Conseil Municipal et qu'il donne lieu à un débat,

Considérant que conformément à l'article R.246-16 du code des juridictions financières le rapport d'observations définitives devient communicable à toute personne qui en fait la demande, après la réunion de Conseil Municipal,

Considérant les débats en séance du conseil du 18 septembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, acte la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour la période de 2017 à 2023 et acte la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Conseil Municipal.

## **Objet – Travaux d'aménagement d'un plateau multisports : choix du prestataire (Délibération n° 2024/33)**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un projet d'installation d'un plateau multisport avec pumptrack est prévu au budget 2024 et que le projet a reçu un accord de subvention d'équipement sportif de l'agence Nationale du Sports au titre du Plan 5000 terrains de sports.

Des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises :

fourniture, transport et installation d'un pumptrack (en ossature acier magnésium thermolaqué) d'environ 40 ml (glisse, bosse (6) et virages) en forme ovale.

Entreprises	Montant Devis
Playgones Aménagement	N'a pas répondu
Kaso 2	52 000.00 € HT 62 400.00 € TTC
Wise 2	N'a pas répondu

Après délibération, le conseil municipal avec 9 voix pour :

- décide de retenir l'entreprise KAZO 2
- autorise le Maire à signer le devis d'un montant de 52 000 € HT soit 62 400.00 € TTC

**Objet – Demande de subvention - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : Installation d'un pumptrack (Délibération n° 2024/34)**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un projet d'installation d'un plateau multisport avec pumptrack est prévu au budget 2024 et que le projet a reçu un accord de subvention d'équipement sportif de l'agence Nationale du Sports au titre du Plan 5000 terrains de sports.

Il propose aux membres du conseil que ce projet soit présenté au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux. Il expose le plan de financement actualisé et demande aux membres du conseil de lui donner l'autorisation de solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, avec 9 voix pour, autorisent le Maire à :

- solliciter les subventions pouvant être accordées par l'Etat (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- signer tous les documents correspondants

Dépenses	HT	TTC
Équipement complet	52 000.00	62 400.00
Total	52 000.00	<b>62 400.00</b>

Financement		HT
5000 Terrains de Sport	50%	26 000,00
DETR	30%	15 600.00
Sous total		41 600.00
Autofinancement commune		10 400.00
Sous total		52 000.00
TOTAL avec TVA		<b>62 400.00</b>

**Objet – AT86 : proposition de convention pour étude de faisabilité de rénovation d'un local commercial (Délibération n° 2024/35)**

La commune souhaite rénover le local commercial et le logement du 2 rue du Four (Ancien Relais Mousquetaires). Pour engager cette opération la commune a besoin d'être accompagnée et de faire réaliser une étude de faisabilité pour déterminer à quelles conditions techniques, règlementaires et financières cette opération peut être réalisée.

Le Maire présente la convention proposée par l'Agence des Territoires 86. Après en avoir pris connaissance et échangé sur le contenu, le conseil municipal par 9 voix pour, approuve la convention pour la réalisation de l'étude de faisabilité et autorise le Maire à la signer et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

**Objet – Décision modificative n°1 du budget chaufferie (Délibération n° 2024/36)**

Il est nécessaire de prévoir plus de crédits en dépenses de fonctionnement suite à des imprévus de dysfonctionnement de la chaufferie ; il est proposé l'opération suivante :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
61523	10 000,00 €	74	10 000,00 €
Total	10 000,00 €	Total	10 000,00 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, acceptent par 9 voix pour, cette décision modificative.

**Objet – Décision modificative n°1 du budget principal (Délibération n° 2024/37)**

Il est nécessaire de prévoir plus de crédits en dépenses de fonctionnement (charge de gestion versée à budget annexe) suite à des imprévus de dysfonctionnement de la chaufferie (budget chaufferie) et à des frais d'étude (budget du CCAS) ; il est proposé l'opération suivante :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
657363	22 650,00 €		
65736212	10 000,00 €		
6411	-32 650,00 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, après délibération, acceptent par 9 voix pour, cette décision modificative.

**Objet – Camping Car Park : convention d'occupation des sols (Délibération n° 2024/38)**

La convention d'occupation de l'Aire de Camping-Cars arrivant à terme, Camping Car Park a manifesté de nouveau auprès de la commune son intérêt pour exploiter l'aire de stationnement pour camping-cars.

Le Maire présente la convention d'occupation des sols proposée par Camping Car Park. Après en avoir pris connaissance et échangé sur le contenu, le conseil municipal, par 9 voix pour, approuve la convention d'occupation des sols, autorise le Maire à la signer et lui donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

**Objet –Projet solaire du Grand Breuil : Autorisation d’exploiter une parcelle communale (Délibération n° 2024/39)**

Le Maire fait un point sur le projet solaire du Grand Breuil. L’instruction du dossier par la DDT est terminée. ENGIES doit recevoir l’avis MRAe et le passage en CDPENAF est prévu en septembre. L’enquête publique s’organisera ensuite.

Il informe qu’il a reçu une demande d’autorisation d’exploiter de la part du futur éleveur Monsieur PIERRE David (qui a son siège d’exploitation sur la commune de Rouillé). En effet la parcelle communale section ZK numéro 19 est concernée par les ilots dédiés à l’élevage.

Après en avoir pris connaissance et échangé sur le contenu, le conseil municipal, par 9 voix pour, approuve l’autorisation d’exploiter la parcelle communale et autorise le Maire à la signer.

**Objet – Logement de la Poste : Nouveau bail de location (Délibération n° 2024/40)**

Le Maire informe l’assemblée que le logement de la Poste sera disponible à compter du 1er octobre 2024. Il détaille le logement et rappelle que l’extérieur doit rester libre d’accès pour le local des techniciens de réseau téléphonique et pour le stationnement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour :

- décide de fixer le loyer à 550.00 €
- propose la location à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024
- autorise le Maire à signer le bail de location et tout documents s’y référant.

**Objet – Acquisition de terrains : actualisation des délibérations (Délibération n° 2024/41)**

Le Maire rappelle la délibération n° 2019/76 en date du 25 septembre 2019 relative à la proposition à l’achat d’un ancien cimetière protestant, situé sur la parcelle ZN n° 75. L’acquisition n’a pas été réalisée chez le Notaire, aussi il est nécessaire d’actualiser la délibération.

De même il rappelle la délibération n° 2019/44 en date du 3 juin 2019 relative à la proposition d’acquisition d’une parcelle devenue fossé.

En effet en 2007, un fossé a été créé à Courgé sur une parcelle privée. Le bornage de division a délimité ce fossé en devenant la parcelle ZD n° 18. Les démarches de cession à la commune de cette parcelle n’ont jamais été actées par délibération. Le récent propriétaire souhaite régulariser la situation, et veut bien en faire don pour 1 € symbolique en échange de la prise en charge des frais de Notaire.

Après avoir délibéré les élus acceptent par 9 voix pour :

- d’acquérir la parcelle cadastrée ZN n° 75 de 102 m<sup>2</sup> pour 1 € symbolique (ancien cimetière)
- d’acquérir la parcelle cadastrée ZD n° 18 de 206 m<sup>2</sup> pour 1 € symbolique et de l’intégrer au domaine public (fossé)
- de prendre en charge les frais de Notaire
- d’autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes et toutes pièces se rapportant à ces dossiers

**Objet – Proposition d’achat de terrain communal (Délibération n° 2024/42)**

Le Maire informe l’assemblée que la propriétaire du salon de coiffure souhaite acheter une partie de la cour du logement de la Poste afin d’agrandir le salon et prévoir des places de parking privées. Il explique qu’elle va faire une offre et prendra en charge le bornage afin de délimiter les nouvelles limites du terrain.

Après avoir délibéré les élus acceptent par 8 voix pour et 1 abstention l’accord de principe pour l’achat d’une partie de la parcelle section AC numéro 119.

**Objet – Projet Maison d’Assistants Maternels : présentation du projet et détermination du loyer (Délibération n° 2024/43)**

Le Maire présente le projet d’installation d’une Maison d’Assistants Maternels dans le bâtiment communal situé au 9 rue d’Aznalcollar.  
Deux personnes qui exercent déjà dans l’animation de la petite enfance, souhaitent monter une Maison d’Assistants Maternelles à Saint-Sauvant. La commune a proposé l’ancien cabinet médical.  
Leur projet est en cours d’agrément auprès du Département et le Maire a reçu le 12 septembre les deux personnes accompagnées de la PMI pour avoir les derniers conseils en matière d’aménagements intérieurs et extérieurs.

Il est proposé pour leur permettre de valider leur plan de financement de déterminer un loyer :

- le loyer proposé 600 € (sans les charges). Le local sera mis à disposition gratuitement 6 mois maximum jusqu’à l’arrivée du premier enfant
- la première année après signature du bail : gratuité,
- la seconde année après signature du bail : 300 €,
- à partir de la 3ème année, 600 €
- pour les années suivantes, comme pour toutes les locations perçues par la commune, le loyer serait révisé annuellement selon la variation de l’indice de référence des loyers publié par l’INSEE.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour, accepte les propositions citées ci-dessus.

**Objet – Adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la convention de participation Prévoyance du CDG 86 (Délibération n° 2024/44)**

Le Maire rappelle la mise en place de la participation Prévoyance de la collectivité pour les agents. Il explique qu’il est nécessaire de saisir le Comité Social Territorial pour validation. Il présente le dossier :

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d’incapacité de travail, d’invalidité, d’inaptitude ou de décès.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- la participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- des garanties minimales en matière d’incapacité et d’invalidité ;

Aux termes de l’article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne a lancé en 2024 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, pour laquelle le présent comité s’est prononcé sur l’attribution d’un mandat.

A l’issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

**LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

**1/ Les garanties délivrées par l’Assureur sont les suivantes :**

Les garanties minimales sont délivrées pour tous les agents qui adhèrent et les garanties complémentaires le sont uniquement en cas de souscription à l’une ou plusieurs de ces garanties.

## Garanties minimales obligatoires

<b>Incapacité de travail</b>	
Versement d'indemnités journalières à compter : <ul style="list-style-type: none"> <li>- du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires),</li> <li>- du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré</li> </ul>	90% du revenu net
<b>Invalité permanente</b>	
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	90% du revenu net
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ ( <i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i> )	< 90% du revenu net
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net

## Garanties complémentaires à adhésion facultative

(L'agent peut adhérer à une ou plusieurs garanties)

### Complément garanties minimales obligatoires

Versement d' <b>indemnités journalières</b> (garantie incapacité de travail) et de <b>rente mensuelle</b> (garantie invalidité permanente) en complément	<b>+ 10% du revenu net</b>
--	--------------------------------

### Complément incapacité de travail

Versement d' <b>indemnités journalières</b> pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	<b>Non garanti</b>
Versement d' <b>indemnités journalières</b> pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	<b>90% du revenu net</b>

### Perte de retraite

Versement d'un <b>capital</b> pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	<b>50% PMSS par année d'invalidité</b>
---	--

### Décès toutes causes

Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	<b>100% du revenu brut annuel</b>
--	---

## 2/ Les taux de cotisations :

Les taux de cotisations sont exprimés en pourcentage du revenu de référence des Assurés, et sont identiques pour tous les adhérents

Garanties	Taux de cotisation TTC		
	Plancher	Tous les employeurs	
<b>Garanties minimales obligatoires</b>			
Incapacité de travail	/	1.04%	
Invalidité permanente	/	0.83%	
<b>Total</b>	<b>/</b>	<b>1.87%</b>	
<b>Garanties complémentaires à adhésion facultative</b>			
Complément garanties minimales obligatoires	/	<b>0.24%</b>	
Complément incapacité de travail <i>RI CMO en plein traitement</i>	/	<b>Non garanti</b>	
Complément incapacité de travail <i>RI CLM-CLD-CGM en plein traitement</i>	/	0.17%	
Perte de retraite	/	0.50%	
Décès toutes causes	/	0.43%	

Dans le cas d'une transposition normative de l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 **qui rendrait obligatoire l'adhésion des agents aux garanties minimales**, l'Assureur indique dans le tableau ci-dessous les taux de cotisation qui seraient applicables :

Garanties	Taux de cotisation TTC		
	Plancher	Tous les employeurs	
<b>Garanties minimales obligatoires</b>			
Incapacité de travail	/	0.91%	
Invalidité permanente	/	0.72%	
<b>Total</b>	<b>/</b>	<b>1.63%</b>	
<b>Garanties complémentaires à adhésion facultative</b>			
Complément garanties minimales obligatoires	/	<b>0.24%</b>	
Complément incapacité de travail <i>RI CMO en plein traitement</i>	/	<b>Non garanti</b>	
Complément incapacité de travail <i>RI CLM-CLD-CGM en plein traitement</i>	/	0.17%	
Perte de retraite	/	0.50%	
Décès toutes causes	/	0.43%	

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.



En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ». Cette participation sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Au regard des éléments présentés, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à la proposition suivante avant de saisir le Comité Social Territorial :

- L'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et Territoria, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 6 ans,
- La proposition de participation financière mensuelle par agent, à hauteur de 10 € mensuels

**Objet – Validation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) (Délibération n° 2024/45)**

**Vu** les articles L 125-2 et L125-5 et R 125-9 à R 125-27 du Code de l'Environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, définissent le contenu et la forme de cette information ;

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles R 125-12 à R 125-14, relatifs aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM ;

**Considérant** que les consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affiche ;

Monsieur le Maire,

Présente au Conseil Municipal le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance et entendu les explications du Maire et en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité d'adopter le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, et de valider l'affiche communale d'information sur les risques, annexée sous forme dématérialisée au présent arrêté, portant à la connaissance du public les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM.

**DE CONFIER** le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

**PRÉCISE que** le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) fera l'objet d'un affichage pendant deux mois en mairie. Il sera disponible en mairie en deux versions, papier et dématérialisée, pour une information à l'ensemble des citoyens et sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

**Objet – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations (Délibération n° 2024/46)**

Le Maire expose ce qui suit à l'assemblée :

Vu les articles L .2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 24/2020 en date du 4 juin 2020,  
Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal,

N°	Décision	Date	Objet
Décision n° 13/2024	Ligne de Trésorerie	20/08/2024	Crédit Agricole : 150 000.00
Décision n° 14/2024	Fongibilité de crédits Budget principal section Investissement	29/08/2024	10116 + 500.00 21 - 500.00
Décision n° 15/2024	Délivrance de concession	23/05/2024	Concession de 30 ans
Décision n° 16/2024	Délivrance de concession	30/05/2024	Concession de 30 ans
Décision n° 17/2024	Délivrance de concession	01/07/2024	Concession de 30 ans
Décision n° 18/2024	Emploi non permanent CDD	21/05/2024	Contrat Accroissement Temporaire d'Activité 35 H du 1 <sup>er</sup> au 14 juin 2024
Décision n° 19/2024	Emploi non permanent CDD	18/07/2024	Contrat Accroissement Temporaire d'Activité 35 H du 18 juillet au 23 août 2024
Décision n° 20/2024	Emploi non permanent CDD	26/08/2024	Contrat Accroissement Temporaire d'Activité 35 H du 26 août au 27 septembre 2024
Décision n° 21/2024	DIA	20/06/2024	Parcelle AC 97 – Rue du 8 Mai 1945
Décision n° 22/2024	DIA	20/06/2024	Parcelle AB 61 – Rue de Valmont
Décision n° 23/2024	DIA	04/07/2024	Parcelle AB 62 – Rue de Valmont
Décision n° 24/2024	DIA	22/07/2024	Parcelle AB 146 – Rue de la Quinterie
Décision n° 25/2024	DIA	22/07/2024	Parcelle AC 45 – Place de la Mairie
Décision n° 26/2024	DIA	26/07/2024	Parcelle AB 152 – Rue de la Croix
Décision n° 27/2024	DIA	05/08/2024	Parcelle AB 59 – Rue de Valmont

**Fin du conseil à 19h00**

Le Maire

Christophe CHAPPET

La Secrétaire

Agnès KRESSMANN